N° 676

07 FEVRIER 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2024-42 du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jonas RETIERE, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu la décision n°2018-353 du 5 avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;

Vu la décision n°2024-98 du 1er février 2024 constatant l'arrivée de Monsieur Jonas RETIERE, inspecteur du travail, en qualité de chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Jonas RETIERE, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 3 000 000 XPF sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonas RETIERE, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna ou Madame Malekalita SIMUTOGA, responsable formation professionnelle au service de l'inspection du travail et des affaires sociales, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite de 1 200 000 XPF.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2023-725 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Michèle VAKALEPU, Cheffe du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna par intérim est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2024-49 du 07 février 2024 accordant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu Le décret du Président de la République, en date du 2 Février 2024, portant nomination du Secrétaire-Général des îles Wallis-et-Futuna - M. Thierry DOUSSET ;

Vu la décision n°2024-121 en date du 5 février 2024, constatant l'arrivée sur le territoire de M. Thierry DOUSSET, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1
La délégation de signature est donnée à M. Thierry DOUSSET, secrétaire général des îles Wallis et Futuna, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2
Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2024-50 du 06 février 2024 accordant délégation de signature à M. Jonas RETIERE, Chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;
Vu la décision n°2024-98 constatant l'arrivée de Monsieur Jonas RETIERE, inspecteur du travail, en qualité de chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles de Wallis et Futuna ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- M. Jonas RETIERE, chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, limités à 20 000 €, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur le BOP suivant :

Programme	Intitulé
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
123	Conditions de vie outre-mer
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonas RETIERE, la délégation de signature accordée à celui-ci sera exercée par Mme Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe au chef de service, et à Mme Malekalita SIMUTOGA pour les points énumérés à l'article 1.
Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 10 000 €.

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°473 du 23 août 2023.

ARTICLE 4. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF